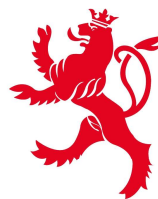




Journée de l'Agriculture 18 décembre 2023

D'Begrenzung vum Véibestand am Kader vum
Agrargesetz – Wat gesäit d'Agrargesetz vir?

Michel Schmit, Anja Kihn



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Service d'économie rurale



Plan

- Volet législatif
- Calcul des UTA cheptel
- Procédure de contrôle
- Procédure de demande d'autorisation



Base légale

- **Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.**

Article 6. Qui nécessite une autorisation?

Article 7. Quelles sont les conditions requises?

Article 9. Quelles sont les conséquences en cas d'infraction?

Article 8. Comment fixe-t-on la valeur de référence?



Base légale

Article 6: Qui a besoin d'une autorisation?

Sont soumises à autorisation préalable du ministre :

1° l'**augmentation** du cheptel à un nombre UTA (cheptel) **supérieur à deux** ;

2° la **création** d'une exploitation agricole qui envisage de détenir **plus de 2 UTA** (cheptel).

Aucune autorisation d'augmentation du cheptel n'est accordée lorsque le nombre UTA (cheptel) est **supérieur à 5** UTA (cheptel) ou lorsque l'opération a pour effet de porter le nombre à un nombre **supérieur à 5**.



Base légale

Articles 6 et 7: sous quelles conditions obtient-on une autorisation?

(1) Sont pris en compte aux fins de l'autorisation prévue à l'article 6, les paramètres et les valeurs suivants :

1° autonomie protéique par valorisation, déterminée par le rapport entre les protéines végétales brutes produites sur l'exploitation et transformées en protéines animales, d'une part, et les besoins en protéines du cheptel, d'autre part : **55 pour cent** ;

2° autonomie protéique par ingestion, déterminée par le rapport entre les protéines végétales brutes produites sur l'exploitation et ingérées par le cheptel, d'une part, et le total des protéines ingérées par le cheptel, d'autre part : **70 pour cent** ;

3° protéines brutes non valorisées, déterminées par la différence entre le total des protéines végétales brutes ingérées par le cheptel et les protéines animales produites sur l'exploitation : **350 kilogrammes par hectare de surface destinée à la production animale** ;

4° solde d'azote, déterminé par la différence entre les entrées d'azote en rapport avec les surfaces destinées à la production animale et les sorties d'azote liées à la production animale : **120 kilogrammes par hectare de surface destinée à la production animale**.



Base légale

Articles 6 et 7: sous quelles conditions obtient-on une autorisation?

Pour le **cheptel bovin** laitier et allaitant, le calcul porte sur **l'ensemble des paramètres**.

Pour les **autres animaux**, le calcul porte sur le **solde d'azote**.



Base légale

Articles 6 et 7: sous quelles conditions obtient-on une autorisation?

Art. 6. (2) L'autorisation est subordonnée à la condition que l'exploitant démontre, pour les paramètres définis ci-après, que les valeurs définies ci-après sont atteintes. Pour chaque paramètre il est tenu compte **de la moyenne de la valeur des trois années qui précèdent l'introduction de la demande.**

Art. 7. (2) Les titulaires d'une autorisation au titre de l'article 6 déclarent **annuellement** les valeurs correspondant à chacun **des paramètres** pertinents.



Base légale

Article 9: conséquences en cas d'infraction

1. **Mise en demeure** de régularisation de la situation
2. Après expiration délai, **sanction pécuniaire**
 - 20.000€ par UTA dépassant la référence



Base légale

Article 8: Détermination de la valeur de référence

Pour chaque exploitation agricole le **ministre arrête le nombre d'unités de travail annuel** se rapportant à la production animale. Le nombre est égal à la moyenne des unités de travail annuel se rapportant à la production animale des années **2020, 2021 et 2022**.

Pour les années postérieures à l'année 2022, le **nombre d'unités de travail** se rapportant à la production animale de l'exploitation **ne peut excéder le nombre d'unités de travail annuel ainsi déterminé**.



Base légale

Article 8: Détermination de la valeur de référence

Exception:

- valeur 2022 > moyenne (2020,2021,2022) alors référence = valeur 2022
- Lorsque l'exploitant agricole bénéficie d'une décision portant allocation d'une aide à l'investissement sous l'ancienne loi agraire du 27 juin 2016 et que ce projet a pour effet d'augmenter les UTA (cheptel) alors:

référence = ajusté au nombre résultant de la réalisation de l'investissement jusqu'au plus tard 31 décembre 2025



Calcul UTA cheptel

Article 5: Comment calcule-t-on les UTA cheptel

(2) La productivité du travail fourni sur une exploitation agricole est exprimée en unités de travail annuel.

Par unité de travail annuel on entend la prestation de travail annuelle, mesurée en temps de travail, d'une personne exerçant à temps plein des activités agricoles dans une exploitation agricole déterminée.

Dans une exploitation déterminée, le nombre annuel d'heures travaillées correspond à la **somme des heures de travail requises pour les différentes productions végétales et animales**, multipliées par le nombre d'unités de chaque production. Le nombre d'unités de travail annuel est obtenu **en divisant ce nombre par deux mille deux cents**.



Calcul UTA cheptel

- UTA par animal défini dans Annexe I de la loi;
- Cheptel bovin pris en compte = déclaration Sanitel période 1.11 au 31.10
Autres animaux: données déclarées par l'agriculteur dans la demande géospatialisée

productions animales	heures de travail annuel par unité de bétail
bovins < 1 an	15
vaches laitières	50
vaches allaitantes	20
autres bovins	10
truires reproductrices ≥ 50 kg, porcelets inclus	22
autres porcins	2,3
ovins / caprins femelles reproductrices	8,1
ovins / caprins laitiers	26
autres ovins / caprins	4,5
poules	1
poulets de chair	0,2
autre volaille	1,5
lapins	7
abeilles par ruche	7



Calcul UTA cheptel

Betrifft: Berechnete betriebsnotwendige Arbeitskräfte Viehbestand für 2023
im Rahmen des Gesetzes vom 2. August 2023

+-----+-----+-----+-----+			
Informations selon : Flächenantrag - Sanitel		2023	
+-----+-----+-----+-----+			
Mat. Chef Exploit. :1999090900943		Mat.Sécurité Sociale:8000000000000	
Affilié au CCSS :principal		Pensionné :Non	
+-----+-----+-----+-----+			
Code OTE: 9 Exploitations non classées			
+-----+-----+-----+-----+			
K U L T U R E N V I E H B E S T Ä N D E	Einheit (Ha, Stück)	Arbeitsst. pro Einheit	Gesamt Arbeitsst.
+-----+-----+-----+-----+			
011 J02 Kälber unter 6 Monate	25.0000	15.00	375.00
012 J02 Rindvieh 6 Monate bis 1 J.	22.0000	15.00	330.00
022 J04 Rindvieh weiblich 1-2 J.	19.0000	10.00	190.00
031 J05 Stiere, Ochsen über 2 J.	2.0000	10.00	20.00
032 J06 Färsen über 2 J.	20.0000	10.00	200.00
041 J07 Milchkühe	25.0000	50.00	1 250.00
042 J08 Mutterkühe	51.0000	20.00	1 020.00
+-----+-----+-----+-----+			
--- Rindviehbestand	164.0000		
+-----+-----+-----+-----+			
Gesamt Arbeitsstunden			3 385.00
+-----+-----+-----+-----+			
--- Betriebsnotw.Arbeitskräfte	3385.0000	2200.00	1.54
+-----+-----+-----+-----+			

3.385 h / 2.200 h par unité de main d'œuvre = **1,54 UTA cheptel**



Calcul UTA (cheptel)

Limites 2 UTA – 5 UTA

2 UTA

Betrieb A (Milchvieh)	70 Milchkühe	36 Rindvieh < 1 Jahr	40 weiteres Rindvieh
Betrieb B (Milchvieh, Jungvieh ausgelagert)	80 Milchkühe	24 Rindvieh < 1 Jahr	
Betrieb C (Mutterkuhbetrieb)	128 Mutterkühe	96 Rindvieh < 1 Jahr	40 weiteres Rindvieh
Betrieb D (Mutterkuhbetrieb)	138 Mutterkühe	96 Rindvieh < 1 Jahr	20 weiteres Rindvieh
Betrieb E (Mastschweine)	1920 Mastschweine		
Betrieb F (Mastschweine u. Zuchtsauen)	400 Mastschweine	128 Zuchtsauen	280 weitere Schweine
Betrieb G (Legehennen)	4400 Legehennen		
Betrieb H (Masthähnchen)	22000 Masthühner		

5 UTA

Betrieb A (Milchvieh)	175 Milchkühe	90 Rindvieh < 1 Jahr	100 weiteres Rindvieh
Betrieb B (Milchvieh, Jungvieh ausgelagert)	200 Milchkühe	60 Rindvieh < 1 Jahr	
Betrieb C (Mutterkuhbetrieb)	320 Mutterkühe	240 Rindvieh < 1 Jahr	100 weiteres Rindvieh
Betrieb D (Mutterkuhbetrieb)	345 Mutterkühe	240 Rindvieh < 1 Jahr	50 weiteres Rindvieh
Betrieb E (Mastschweine)	4800 Mastschweine		
Betrieb F (Mastschweine u. Zuchtsauen)	1000 Mastschweine	320 Zuchtsauen	700 weitere Schweine
Betrieb G (Legehennen)	11000 Legehennen		
Betrieb H (Masthähnchen)	55000 Masthühner		



Statistiques

Les données reprises sont la moyenne des années 2020-2022 avec correction si année 2022 > moyenne

UTA cheptel	nb exploitation
0	545
0,01-2	875
>2-4	319
>4-5	59
>5	70



Communication de la référence

Pour chaque exploitation agricole le **ministre arrête le nombre d'unités de travail ...**

- Travaux de calcul en cours
- Communication début d'année de la référence et de la valeur 2023
- Ensemble avec un formulaire permettant d'expliquer des situations particulières
 - Investissement dans le cadre de l'ancienne loi agraire
 - Raison d'une augmentation du cheptel en 2023
 - Cas de force majeure
 - ...

Sneak preview des valeurs sur place



Procédure de contrôle

Contrôle annuel en fin d'année N

- Si la **référence est dépassée pour les exploitations entre 2 et 5 UTA cheptel**
 - Courrier en début d'année;
 - Délai de mise en demeure jusque fin d'année (calcul valeur N+1).

→ 2 possibilités:

- Demande d'autorisation;
 - Diminution du cheptel.
- Si la **référence est dépassée pour les exploitations supérieur à 5 UTA cheptel**
 - Courrier en début d'année avec obligation de diminuer le cheptel
 - Délai de mise en demeure jusque fin d'année (calcul valeur N+1)

Nouveau contrôle fin d'année N+1

- **Non conforme** alors application article 9
20.000€ par UTA dépassant la référence aussi longtemps que l'exploitation est non conforme



Procédure de demande d'autorisation

Service en charge de la gestion

- “Fichier clients”;
- Service d'économie rurale.

Personnes en charge:

- Anne Kihn;
- Bryan Kutzner.

Demande dans les cas suivants:

- projet investissement avec une valeur finale entre 2 et 5 UTA cheptel;
- dépassement de la référence et valeur entre 2 et 5 UTA cheptel.

Formulaire de demande mis à disposition

Données nécessaires:

- Nombre d'animaux après augmentation;
- Certificat d'atteinte des critères défini dans le cadre du monitoring.

En cas d'autorisation fixation d'une nouvelle référence en fonction des UTA résultant de l'augmentation demandée

